

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 613-13** du Code de l'éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU l'arrêté du 3 août 1994** portant création du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires,
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425** en date du 1er avril 2021 ;
- VU les propositions de la Directrice du Service Universitaire de Formation Continue,**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023-2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES DAEU B « SCIENTIFIQUE »

Président : Yves BELAUD, Maître de Conférences, Université de Tours

Membres : Olivier BRODIER, Maîtres de Conférences, Université de Tours
François GANNIER, Maître de Conférences, Université de Tours
Dominique JURY, Professeur, Lycée Balzac Tours
Bruno SCHMALTZ, Maître de Conférences, Université de Tours

Suppléants : Vincent GIRODON, Professeur, Lycée Descartes Tours
Yannick HERFRAY, Maître de Conférences, Université de Tours
Yves LANSAC, Maître de Conférences, Université de Tours

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 21 novembre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Le Vice-président en charge de la formation et de la
vie universitaire



Florent MALRIEU